

SEANCE DU 25 MAI 2020

DATE DE CONVOCATION
18/05/2020

L'an deux mille vingt
Le vingt-cinq mai à vingt heures,

DATE D'AFFICHAGE
18/05/2020

Les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-35 du Code des Collectivités territoriales

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

Etaient présents :
BALLERINI Bernard
BAUDET Vanessa
BAYEUX Franck
BELLACICCO Gilles
BLOMMAERT Gilles
CLAUDEON Carole
CONFIAC Ingrid
GILLIS Renée-Claire
GRIMM Martine
JEANNE Thierry
PASDELOUP Philippe
PEULVAST Eric
SAILLIOT Elise
SAUZET Claude
TROUSSEAU Roland

Absents : néant

Vu le code général des collectivités territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PASDELOUP philippe, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et a déclaré installer mesdames et messieurs :

BALLERINI Bernard, BAUDET Vanessa, BAYEUX Franck, BELLACICCO Gilles, BLOMMAERT Gilles, CLAUDEON Carole, CONFIAC Ingrid, GILLIS Renée-Claire, GRIMM Martine, JEANNE Thierry, PASDELOUP Philippe, PEULVAST Eric, SAILLIOT Elise, SAUZET Claude et TROUSSEAU Roland

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur PASDELOUP Philippe, Maire sortant, déclare ainsi le Conseil Municipal installé.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur PASDELOUP Philippe après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Villette, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur BALLERINI Bernard en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur BALLERINI Bernard prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur BALLERINI Bernard propose de désigner Monsieur Thierry JEANNE comme secrétaire.

Monsieur Thierry JEANNE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur BALLERINI Bernard dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

*** ELECTION DU MAIRE 1^{er} tour**

Monsieur BALLERINI Bernard, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur BALLERINI Bernard sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Vanessa BAUDET et Madame Ingrid CONFIAC acceptent de constituer le bureau.

Monsieur BALLERINI Bernard demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur BALLERINI Bernard propose la candidature de Monsieur PASDELOUP Philippe

Monsieur BALLERINI Bernard enregistre la candidature de Monsieur PASDELOUP Philippe et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur BALLERINI Bernard proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 08

A obtenu Monsieur PASDELOUP Philippe : 15 voix

Monsieur PASDELOUP Philippe ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire.

Monsieur PASDELOUP Philippe a déclaré accepter d'exercer cette fonction et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur PASDELOUP Philippe prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

*** DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
décide à l'unanimité,

la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** ELECTION DU 1^{er} ADJOINT 1^{er} tour de scrutin**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du 25 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

Monsieur Roland TROUSSEAU a obtenu 15 voix

Monsieur Roland TROUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT 1^{er} tour de scrutin**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du 25 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

Monsieur Bernard BALLERINI a obtenu 15 voix

Monsieur Bernard BALLERINI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT 1^{er} tour de scrutin**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du 25 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

Monsieur Claude SAUZET a obtenu 15 voix

Monsieur Claude SAUZET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT 1^{er} tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du 25 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15

➤ majorité absolue : 08

Thierry JEANNE a obtenu 15 voix

Thierry JEANNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième adjoint au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L2122-21 du Code des Collectivités territoriales attribuant au Maire, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, d'exécuter les décisions du conseil municipal :

- conserver et administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,
- préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,
- de diriger les travaux communaux,
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- de passer dans les mêmes formes, les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,
- de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant,
- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal,
- de procéder aux enquêtes de recensement,

et L2122-22 du Code des Collectivités territoriales, permettant au Maire, par délégation du conseil municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune, les actions de la justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR

Donne attributions et délégations de compétences à Monsieur le Maire, conformément aux articles 2122-21, L2122-22 du Code des Collectivités territoriales, pour la durée de son mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

*** POUVOIRS DU MAIRE – délégations du conseil municipal et Loi Murcef**

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales permettant au conseil municipal de charger le Maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de pouvoirs,

Vu la Loi Murcef, notamment les décrets n°2002-231 et 2002-232 du 21 février 2002, qui ont décidé que tous les marchés publics y compris ceux dispensés de tout formalisme, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'établissement d'un écrit n'est pas obligatoire (achats inférieurs à 90 000 € HT visés à l'article 28 du NCMP) sont gérés par le nouveau code des marchés publics,

Considérant que tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration ces délégations seraient nécessaires,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR

Donne délégation de compétence à Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2122-22 modifié par la loi Murcef, L.2122-23, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat.

Autorise le Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30%

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 40.30 %,

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 5.29 %,

PRECISE, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints.
pour l'année 2020 et durant tout le mandat

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu
Maire	PASDELOUP Philippe	40.30%
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoint,	TROUSSEAU Roland BALLERINI Bernard SAUZET Claude JEANNE Thierry	5.29 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) – nomination du représentant titulaire et suppléant**

Il est procédé à la nomination du représentant de la commune au sein de la CCPH.

Se porte candidat titulaire:
Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire

Se porte candidat suppléant :
Monsieur Roland TROUSSEAU, 1^{er} Adjoint

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Nomme Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire, représentant titulaire au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Nomme Monsieur Roland TROUSSEAU, 1^{er} Adjoint, représentant suppléant au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Il est ensuite procédé à la répartition des différents groupes de travail

*** GROUPE DE TRAVAIL FINANCES**

Sont nommés :
Philippe PASDELOUP-Roland TROUSSEAU-Bernard BALLERINI-Thierry JEANNE-Renée-Claire GILLIS-Ingrid CONFIAC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***GROUPE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENT-ESPACES VERTS**

Sont nommés :
Philippe PASDELOUP-Roland TROUSSEAU-Franck BAYEUX-Martine GRIMM-Renée-Claire GILLIS-Gilles BELLACICCO-

*** GROUPE DE TRAVAIL URBANISME-EQUIPEMENT**

Sont nommés :

Philippe PASDELOUP-Roland TROUSSEAU-Bernard BALLERINI-Martine GRIMM-Vanessa BAUDET-Thierry JEANNE-Renée-Claire GILLIS-Gilles BELLACICCO-Franck BAYEUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** GROUPE DE TRAVAIL DES TRAVAUX**

Philippe PASDELOUP-Claude SAUZET-Ingrid CONFAC-Gilles BELLACICCO-Eric PEULVAST-Franck BAYEUX-Gilbert BLOMMAERT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** GROUPE DE TRAVAIL SCOLAIRE**

Sont nommés :

Philippe PASDELOUP-Claude SAUZET-Carole CLAUDEON-Ingrid CONFAC-Elise SAILLIOT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** GROUPE DE TRAVAIL INFORMATION**

Sont nommés :

Philippe PASDELOUP-Roland TROUSSEAU-Bernard BALLERINI-Franck BAYEUX-Martine GRIMM

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** GROUPE DE TRAVAIL AIDE SOCIALE-GESTION CEREMONIES – JEUNESSE et SPORTS**

Sont nommés :

Philippe PASDELOUP-Thierry JEANNE-Gilbert BLOMMAERT-Martine GRIMM-Vanessa BAUDET-Eric PEULVAST-Carole CLAUDEON-Roland TROUSSEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS**

Sont nommés :

Philippe PASDELOUP
Bernard BALLERINI-Claude SAUZET-Ingrid CONFAC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués aux différents syndicats.

*** ELECTION DES DELEGUES AU S.IV.O.S. de Boinvilliers Flacourt Rosay Vilette**

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. Les résultats sont les suivants :

Délégués titulaires : Claude SAUZET – Ingrid CONFAC
Délégués suppléants : Carole CLAUDEON – Elise SAILLIOT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** ELECTION DES DELEGUES AU SIELY.**

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au SIE ELY. Les résultats sont les suivants :

Délégués titulaires : Philippe PASDELOUP
Délégués suppléants : Thierry JEANNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*** ELECTION DES DELEGUES AU SIEHVS**

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine. Les résultats sont les suivants :

Délégués titulaires : Bernard BALLERINI-Martine GRIMM

Délégués suppléants : Philippe PASDELOUP-Gilbert BLOMMAERT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) ayant pris plusieurs compétences, elle se substitue maintenant aux communes dans certains syndicats. Le conseil municipal peut cependant proposer des délégués qui seront éventuellement nommés par le conseil communautaire au sein des syndicats : SIEED, SIARR, SRVA et SMTS

Pour le SIEED se proposent Monsieur Roland TROUSSEAU et Monsieur Philippe PASDELOUP

Pour le SIARR se proposent Monsieur Philippe PASDELOUP et Monsieur Eric PEULVAST

Pour le SRVA se proposent Monsieur Philippe PASDELOUP et Monsieur Franck BAYEUX

Pour le SMTS se proposent Monsieur Roland TROUSSEAU et Madame Carole CLAUDEON en titulaires et Monsieur Eric PEULVAST et Madame Vanessa BAUDET en suppléants.

La liste va être envoyée à Monsieur le Président de la CCPH dès à présent.

Questions informations diverses

Convocations au conseil municipal. Monsieur le Maire propose et demande aux membres du conseil municipal si la transmission des convocations aux réunions du conseil municipal peut être faite par mail avec accusé réception de lecture. Tous les membres présents sont d'accord sur ce procédé d'envoi.

Procurations en cas d'absence à une réunion. Monsieur le Maire précise par ailleurs les modalités de dépôt des procurations en cas d'absence : elle doit être manuscrite, date de la séance renseignée, datée et signé de l'élu. Monsieur le Maire propose cependant d'autoriser la transmission par mail mais sous format PDF, lorsque celle-ci ne peut être déposée en mairie. Les membres présents donnent leur accord

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir participé ce matin même à une réunion avec les Maires du regroupement scolaire et du Président du SIVOS, et Madame Graziuzo Inspectrice de l'Education Nationale venue suite à la décision de ne pas rouvrir les écoles après de confinement. Après plusieurs échanges et arguments Monsieur le Maire informe qu'un second sondage va être fait auprès des parents par les institutrices ce et uniquement, si les consignes sanitaires gouvernementales évolueraient à l'assouplissement en Juin, pour une réouverture éventuelle en Juin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 22heures 30.
